



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

83^e séance plénière

Mercredi le 20 décembre 2006, à 15 heures
New York

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 30.

document A/61/418, l'adoption d'un projet de résolution.

Rapports de la Deuxième Commission

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission relatifs aux points de l'ordre du jour suivants : 40, 42, 50, 51 et ses points subsidiaires a) à d), 52, 53 et ses points subsidiaires a) à g), 54, 55 et ses points subsidiaires a) à e), 56 et ses points subsidiaires a) et b), 57 et ses points subsidiaires a) et b), 58, 59 et ses points subsidiaires a) et b), 69 et ses points subsidiaires b) et c), 110 et 118.

Je demande à la Rapporteuse de la Deuxième Commission, M^{me} Vanessa Gomes du Portugal, de bien vouloir présenter en une intervention les rapports de la Deuxième Commission.

M^{me} Gomes (Portugal), Rapporteuse de la Deuxième Commission : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée pour examen les rapports suivants de la Deuxième Commission relatifs aux points de l'ordre du jour que l'Assemblée lui a renvoyés à sa soixante et unième session.

Au titre du point 40 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du

Au titre du point 42 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », qui est renvoyé à la plénière, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/61/432, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 50, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/61/419, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 51, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission a été publié en cinq parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/61/420, et les recommandations figurent dans les additifs suivants :

Au titre du point subsidiaire 51 a), intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/61/420/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution. Je voudrais apporter une correction à ce rapport : Au paragraphe 5 du rapport, qui concerne l'examen du projet de résolution, l'Australie, également au nom de la Nouvelle-Zélande et du Canada, doit être ajoutée à la liste des représentants ayant fait des déclarations au titre de l'explication de vote avant le vote.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au titre du point subsidiaire 51 b), intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/61/420/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point subsidiaire 51 c), intitulé « Crise de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/61/420/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution. Je voudrais apporter les corrections suivantes à ce rapport.

Au paragraphe 6 du rapport, qui concerne l'examen du projet de résolution, le nom de la Nouvelle-Zélande doit être suivi de « également au nom de l'Australie et du Canada ».

Dans le texte du projet de résolution lui-même, le neuvième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« *Se félicitant également* de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, qui permettra aux pays pauvres très endettés d'augmenter sensiblement leurs dépenses de santé, d'éducation et autres services sociaux conformément aux priorités nationales et aux plans de développement, »

Je signale qu'il y a aussi une note de bas de page dans ce paragraphe.

Au titre du point 51 d), intitulé « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/61/420/Add.4, l'adoption de deux projets de résolution. S'agissant de ce rapport, j'aimerais faire une correction au projet de résolution II, intitulé « Produits de base ». Le début du paragraphe 12 du dispositif doit se lire :

« Engage les organisations internationales compétentes et les pays développés à favoriser le renforcement des capacités, encourage le secteur privé, ... »

Au titre du point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/61/421, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Deuxième Commission est publié en huit parties. Le rapport introductif au titre du point de l'ordre du jour est

publié sous la cote A/61/442, et les recommandations sont publiées dans les additifs suivants.

Au titre du point 53 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 24 du document A/61/422/Add.1 et Corr.1, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 53 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/61/422/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 53 c) de l'ordre du jour, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/61/422/Add.3, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 53 d) de l'ordre du jour, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/61/422/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/61/422/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/61/422/Add.6, l'adoption de deux projets de résolution. Je souhaite faire les corrections suivantes en ce qui concerne ce rapport. Au paragraphe 3 du rapport qui relève du débat sur le projet de résolution A/C.2/61/L.29/Rev.1, intitulé « 2010, Année internationale de la biodiversité », Israël, Japon et Mexique doivent être ajoutés à la liste des auteurs. Dans le texte du projet de résolution I, intitulé « 2010, Année internationale de la biodiversité », le cinquième alinéa du préambule doit se lire :

« Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005, »

Le reste du paragraphe doit être supprimé.

Au titre du point 53 g) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/61/422/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/61/423, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Deuxième Commission est publié en cinq parties. Le rapport introductif au titre du point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/61/424, et les recommandations sont publiées dans les additifs suivants.

Au titre du point 55 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/61/424/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 55 b) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/61/424/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 55 d) de l'ordre du jour, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/61/424/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution. S'agissant de ce rapport, je souhaite faire deux corrections au paragraphe 6, qui relève de l'examen du projet de résolution. Les noms de tous les pays qui s'alignent sur l'Union européenne doivent être insérés, et le nom des

États-Unis d'Amérique doit être ajouté après le Canada.

Au titre du point 55 e) de l'ordre du jour, intitulé « Intégration des économies en transition à l'économie mondiale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/61/424/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif au titre du point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/61/425, et les recommandations sont publiées dans les additifs suivants.

Au titre du point 56 a) de l'ordre du jour, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/61/425/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 56 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/61/425/Add.22, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 57, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif au titre du point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/61/426, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 57 a), intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/61/426/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution. S'agissant de ce rapport, je souhaite faire la correction suivante au projet de résolution I, intitulé « Mise en œuvre de la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ». J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 du dispositif qui doit se lire comme suit :

« Engage vivement les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et les autres acteurs, à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté ».

Au titre du point 57 b), intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/61/426/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la recommandation figurant dans le rapport publié sous la cote A/61/427 a déjà été adoptée par l'Assemblée à sa 59^e séance, le 28 novembre.

S'agissant du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Formation et recherche », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/61/428, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 59 a), intitulé « Université des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/61/428/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 59 b), intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/61/428/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution. Je souhaite apporter une correction au paragraphe 5 du rapport, dans la section II. « Après l'adoption » doit être remplacé par « Avant l'adoption ».

S'agissant du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/61/429, et les recommandations figurent dans les additifs suivants :

Au titre du point 69 b), intitulé « Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/61/429/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 69 c), intitulé « Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/61/429/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/61/430, l'adoption d'un projet de décision.

Étant donné que l'Assemblée générale a adopté, le 14 décembre, la résolution 61/134, dans laquelle elle a décidé, entre autres, de renvoyer les points subsidiaires de son ordre du jour relatifs au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, examinés actuellement par la Deuxième Commission, à sa plénière à compter de sa soixante-deuxième session, les membres de la Deuxième Commission croient comprendre que le projet de programme de travail recommandé pour adoption dans ce rapport sera modifié en conséquence.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/61/431, l'adoption d'un projet de décision.

D'abord, je remercie les membres pour leur patience pendant la lecture de mes notes plutôt longues. J'invite les délégations qui souhaiteraient que des corrections techniques soient apportées aux textes des projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission d'en faire part dès que possible au secrétariat de la Deuxième Commission afin que ces corrections soient effectuées préalablement à la publication finale des textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Ensuite, Madame la Présidente, je saisis cette occasion pour vous adresser mes remerciements les plus sincères. Je tiens aussi à remercier la Présidente de la Commission, M^{me} Tiina Intelmann, de l'Estonie, ainsi que les vice-présidents, M. Benedicto Fonseca Filho, du Brésil, M. Prayono Atiyanto, de l'Indonésie, et M. Aboubacar Sadikh Barry, du Sénégal, pour leur collaboration et leur partenariat extraordinaires durant la session la plus éprouvante et la plus réussie de la Deuxième Commission.

Enfin, je veux aussi remercier sincèrement le secrétariat pour le concours remarquable qu'il m'a apporté ainsi qu'aux autres membres du Bureau tout au long de la session.

Je profite de l'occasion, avant d'en terminer, pour souhaiter à toutes les délégations des vacances bien méritées. J'espère vous retrouver tous à la nouvelle année.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Deuxième Commission. Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Deuxième Commission pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire au Secrétariat. Cela signifie que lorsque des votes enregistrés ou séparés ont eu lieu, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Deuxième Commission a adoptées sans vote.

Je rappelle à l'Assemblée que nous allons bientôt nous prononcer sur les projets de résolution recommandés pour adoption par la Deuxième Commission et que dès lors, les États Membres ne peuvent plus se porter coauteurs de ces projets de résolution en plénière.

Toute correction que les délégations souhaiteraient apporter aux rapports de la Deuxième Commission, y compris à la liste des coauteurs d'un projet de résolution figurant dans les rapports de la Commission, doit être communiquée au secrétariat de la Deuxième Commission en vue de la publication d'un rectificatif.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du secrétariat qui a été distribuée à toutes les délégations. Cette note indique la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport. Les membres trouveront, dans la sixième colonne, les cotes des projets de résolution ou de décision sur lesquels nous devons nous prononcer en plénière et, dans la troisième colonne, les cotes correspondantes des projets de résolution ou de décision de la Deuxième Commission.

Point 40 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/418)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica,

Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Fidji, Nauru, Ouganda, République dominicaine, Tonga, Vanuatu

Par 164 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 61/184).

[La délégation de la Bosnie-Herzégovine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 42 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/432)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Proclamation d'années internationales ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/185).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 42 de l'ordre du jour.

Point 50 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/419)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/420)

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 51 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/420/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Commerce international et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du

Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Moldova

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 129 voix contre 2, avec 52 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 61/186).

[Les délégations de la Bosnie-Herzégovine et de Moldova ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/420/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/187).

La Présidente (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/420/Add.3)

La Présidente (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/188).

La Présidente (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/420/Add.4)

La Présidente (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ces deux projets de résolution.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Année internationale des fibres naturelles ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/189).

La Présidente (*parle en anglais*): Le projet de résolution II, intitulé « Produits de base », a été adopté

par la Deuxième Commission et a été corrigé oralement. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution II, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution II, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/190).

La Présidente (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 d) de l'ordre du jour et du point 51 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/421)

La Présidente (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/191).

La Présidente (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/422)

La Présidente (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*): L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission

(A/61/422/Add.1 et Corr.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 24 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Année internationale de l'assainissement (2008) ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/192).

La Présidente (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé « Année internationale des forêts, 2011 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/193).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe

libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos

Par 170 voix contre 6, le projet de résolution III est adopté (résolution A/61/194).

[*La délégation de Bosnie-Herzégovine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

La Présidente (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 61/195).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/422/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/196).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/197).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 53 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/422/Add.3)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 19 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les trois projets de résolution.

Le projet de résolution I, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/198).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/199).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 61/200).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 53 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/422/Add.4)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Commission avait procédé à un vote séparé sur le paragraphe 10 du projet de résolution. Toutefois, le secrétariat vient d'être informé par les délégations intéressées qu'aucun vote ne sera demandé sur ce paragraphe.

L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco,

Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 137 voix contre zéro, avec 47 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution A/61/201).

[La délégation de la Bosnie-Herzégovine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon au titre des explications de vote après le vote.

M. Ito (Japon) (*parle en anglais*) : À la séance plénière de la Deuxième Commission, le 8 décembre, ma délégation avait demandé un vote séparé sur cette résolution. Nous ne l'avons pas fait cette fois-ci, mais avons voté pour la résolution. Le Japon continue cependant d'avoir des réserves quant à la structure du paragraphe 10 qui a trait aux liens institutionnels existant entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Organisation des Nations Unies. Le réchauffement planétaire est un défi urgent, et la CCNUCC est l'une des instances les plus importantes dont nous disposons pour des négociations et une action internationales. L'environnement est l'un des piliers de l'activité de l'ONU, et pour veiller à ce que des actions urgentes et efficaces soient menées dans ce domaine, la CCNUCC devrait, dans le cadre de ses activités, tirer le plus grand parti des connaissances et de l'expérience de l'Organisation.

Cela dit, la CCNUCC est un organe indépendant créé par traité qui a son propre budget et son propre secrétariat, lequel comprend aujourd'hui plus de 200 personnes. Le Gouvernement japonais a toujours maintenu que l'on ne doit pas faire appel à l'ONU pour couvrir les dépenses de la CCNUCC. Ma délégation estime qu'à partir du budget biennal 2008-2009, la CCNUCC devrait assumer la responsabilité pleine et entière des coûts complémentaires de ses services.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 53 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/422/Add.5)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/202).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 53 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/422/Add.6)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « 2010, Année internationale de la biodiversité ». Il a été oralement corrigé. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution I, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution I, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/203).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Convention sur la diversité biologique », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/204).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/422/Add.7)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport, sur lequel elle va maintenant se prononcer. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/205).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 g) de l'ordre du jour et du point 53 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 54 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/423)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/206).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/424)

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 55 de l'ordre du jour.

a) Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/424/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/207).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 55 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/424/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/208).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 55 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Culture et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/424/Add.3)

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 55 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/424/Add.4)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport, sur lequel l'Assemblée va maintenant se prononcer. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/209).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 55 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/424/Add.5)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/210).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Pologne, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Pęksa-Krawiec (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une courte déclaration au sujet du point subsidiaire e), « Intégration des économies en transition à l'économie mondiale », du point 55 de l'ordre du jour, « Mondialisation et interdépendance ».

La délégation polonaise souhaite voir inscrit au procès-verbal que la Pologne s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République tchèque à la 25^e séance de la Deuxième Commission, qui s'est tenue le 7 novembre 2006.

En rapport avec cette déclaration, je tiens à dire que la Pologne a achevé son passage d'une économie planifiée à une économie de marché, et qu'elle ne doit donc plus être considérée comme un pays dont l'économie est en transition. Je saisis également cette occasion pour souligner que la Pologne, avec d'autres États, maintiendra son appui aux économies en transition qui s'efforcent d'évoluer et de s'intégrer à l'économie mondiale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 e) de l'ordre du jour et de l'ensemble du point 55 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/425)

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/425/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/211).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/425/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/212).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 e) de l'ordre du jour et de l'ensemble du point 56 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 57 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/426)

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 57 de l'ordre du jour. À

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/426/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, tel qu'oralement corrigé, et sur le projet de résolution II.

Le projet de résolution I est intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ». Il a été corrigé oralement. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution I, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution I, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/213).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/214).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération pour le développement industriel

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/426/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/215).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 b) de l'ordre du jour ainsi que du point 57 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/427)

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Deuxième Commission sur le point 58 de l'ordre du jour à sa 59^e séance plénière, le 28 novembre 2006. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 58 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/428)

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 59 de l'ordre du jour.

a) Université des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/428/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/216).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 59 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/428/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 59 b) de l'ordre du jour et du point 59 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/429)

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a achevé la phase actuelle de son examen du point 69 de l'ordre du jour.

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/429/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 19 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution.

Le projet de résolution I, intitulé « Assistance économique spéciale aux Philippines », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée aussi souhaite l'adopter?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/217).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Aide humanitaire et reconstruction au Libéria », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée aussi souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/218).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé « Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée aussi souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 61/219).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 69 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission
(A/61/429/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/220).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 c) de l'ordre du jour et du point 69 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 110 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/430)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. Le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale » a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite aussi l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres la déclaration faite par la Rapporteuse au début de la présente séance, à savoir que le programme de travail de la Deuxième Commission qui vient d'être adopté sera adapté pour le

rendre conforme aux dispositions de la résolution 61/134 du 14 décembre 2006.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/61/431)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie.

Point 44 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projet de résolution (A/61/L.11/Rev.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu son débat sur cette question à ses 47^e et 48^e séances plénières, le 3 novembre 2006.

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Hayee (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter deux modifications apportées oralement au projet de résolution A/61/L.11/Rev. 2, intitulé « Promotion du dialogue et de la compréhension entre les religions et les cultures et de la coopération en faveur de la paix ». Ces modifications sont le résultat de nos consultations de dernière minute avec les délégations intéressées. Je suis heureux de donner la lecture de ces modifications, dont une copie est, je pense, également distribuée aux délégations. Les modifications concernent les paragraphes 12 et 14 du projet de résolution.

Le paragraphe 12 modifié doit se lire comme suit :

« Encourage la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte certaines obligations et responsabilités et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions qui sont uniquement prescrites par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, ou de la moralité ou santé publiques ».

La deuxième modification concerne le paragraphe 14 du projet de résolution. Les derniers mots du paragraphe 14 doivent être supprimés. Le paragraphe modifié doit se lire comme suit :

« Décide de tenir en 2007 un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de convictions et de la diversité culturelle, en coordination avec d'autres initiatives du même type ».

Je voudrais remercier toutes les délégations d'avoir pris une part très active au processus de consultations, qui a été mené de façon transparente et ouverte pendant une période considérablement longue. Je tiens aussi à remercier tous les auteurs du projet de résolution. J'espère que ce projet de résolution important pourra être adopté par consensus par l'Assemblée générale aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/61/L.11/Rev.2, tel qu'oralement modifié.

Concernant le projet de résolution, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : Je souhaite informer les membres que, s'agissant du projet de résolution A/61/L.11/Rev.2, intitulé « Promotion du dialogue et de la compréhension entre les religions et les cultures et de la coopération en faveur de la paix », je voudrais qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières, au nom du Secrétaire général et conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution, tel qu'oralement modifié, l'Assemblée générale

« Décide de tenir en 2007 un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de convictions et de la diversité culturelle, en coordination avec d'autres initiatives du même type ».

Aux termes du paragraphe 16 du projet de résolution, l'Assemblée générale

« Prie le Secrétaire général d'assurer un suivi systématique de toutes les questions liées au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations au sein du système des Nations Unies, ainsi que la coordination et la cohésion d'ensemble des activités du système des Nations Unies visant à promouvoir le dialogue et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations, en mettant notamment en place, au sein du Secrétariat, un service chargé de ces questions ».

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il ne serait pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires au titre des services de conférence ni de couverture de la part des médias, puisqu'il est entendu que le dialogue de haut niveau mentionné au paragraphe 14 du projet de résolution relèverait des travaux de l'Assemblée générale et aurait lieu dans le cadre de ses séances plénières, qui sont inscrites au budget et prévues pour toute l'année. Étant donné que les besoins précis du dialogue de haut niveau doivent encore être déterminés, les coûts supplémentaires au titre des services de conférence pour les activités connexes, telles que les réunions parallèles de l'Assemblée générale, les tables rondes, les auditions et les groupes de travail, seront évalués et présentés à l'Assemblée à une date ultérieure, lorsque le format et les modalités du dialogue de haut niveau auront été définis.

Ensuite, les aboutissements des efforts déployés par le Secrétaire général pour désigner au sein du Secrétariat une unité de coordination, qui sera chargée de ces questions, seront traités dans son rapport sur l'application du projet de résolution à l'examen, rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, comme le stipule le paragraphe 17 du texte.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/61/L.11/Rev.2, tel qu'oralement révisé. L'Assemblée

va se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.11/Rev.2, intitulé « Promotion du dialogue et de la compréhension entre les religions et les cultures et de la coopération en faveur de la paix », tel qu'oralement révisé. Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/61/L.18, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Chine, Érythrée et Liban. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.11/Rev.2, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/61/L.11/Rev.2, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 61/221).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Jokinen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie, pays candidats; l'Albanie et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et le Moldova s'associent à la présente déclaration.

La tolérance est l'une des valeurs clefs de l'Union européenne comme en témoignent le slogan « Unis dans la diversité » ainsi que nos politiques et législations. Nous sommes convaincus que la tolérance et la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont indispensables pour dissiper les sensibilités et régler de manière définitive les tensions qui apparaissent parfois en la matière. L'Union européenne considère le dialogue comme un instrument essentiel permettant de jeter des bases solides de la compréhension et de la tolérance mutuelles au-delà des frontières religieuses et culturelles.

L'Union européenne se félicite vivement des consultations intensives que nous avons menées cette année avec les principaux auteurs de cette résolution. L'échange de vues dynamique a permis d'apporter certaines des améliorations souhaitées, même si elles ne sont pas exhaustives, au libellé de la résolution, renforçant sa base consensuelle. Compte tenu de notre vif attachement au principe fondateur de cette résolution, l'Union européenne s'est ralliée au

consensus pour ce qui est de son adoption. Nous voudrions toutefois saisir cette occasion pour souligner les principes de base qui guident notre compréhension de cette résolution.

L'Union européenne est fermement convaincue que la protection et la promotion de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont au cœur des efforts que nous déployons pour renforcer le dialogue entre les religions et les cultures, et qu'une compréhension mutuelle véritable ne peut se fonder que sur un plein respect de la dignité et de l'intégrité individuelles.

L'Union européenne a à cœur de souligner une fois encore l'importance suprême de la liberté d'expression dans le cadre d'un tel dialogue. Nous sommes persuadés qu'un dialogue véritable et fructueux ne peut pas être mené par les autorités gouvernementales; il doit prendre racine dans une participation libre et spontanée au débat public reflétant une multitude d'opinions. À cet égard, nous sommes heureux de noter que le paragraphe 12 de la résolution est pleinement conforme à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'Union européenne attache une grande importance aux différentes initiatives de l'ONU visant à favoriser la compréhension et le dialogue mutuels. Nous rendons en outre un vibrant hommage au travail réalisé dans le cadre de l'initiative pour une Alliance des civilisations. Il y a seulement deux jours, nous avons entendu le Secrétaire général appuyer largement la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de haut niveau. Nous pensons que pour faire avancer efficacement la cause du dialogue et de la tolérance, ces initiatives doivent être menées d'une manière coordonnée, cohérente et complémentaire et bénéficier du suivi approprié.

Dans la logique de cette approche, nous appuyons donc l'objectif d'assurer un suivi coordonné et cohérent au sein du système des Nations Unies, tel qu'indiqué dans le paragraphe 16 de la résolution. Toutefois, pour ce qui est de l'organisation pratique des travaux du Secrétariat de l'ONU, l'Union européenne accorde sa pleine confiance au Secrétaire général s'agissant de proposer les voies et moyens les plus appropriés à cette fin dans le cadre institutionnel existant.

Dans le même esprit, nous nous félicitons de la décision figurant au paragraphe 14 de la résolution visant à coordonner étroitement le dialogue de haut

niveau planifié en coordination avec d'autres initiatives du même type afin d'assurer la visibilité et le caractère central du débat. De même, la nécessité d'une année internationale du dialogue entre les religions et les cultures doit être examinée avec soin dans le contexte d'autres initiatives en cours, telles que la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde et du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, et en tenant dûment compte des directives pour la proclamation des années internationales.

C'est dans cette optique que l'Union européenne s'est ralliée au consensus sur cette résolution.

M. Miller (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont été fondés sur le principe de la liberté de religion. Notre pluralisme religieux et une forte tradition de dialogue ouvert ont favorisé la tolérance, la croissance et la vitalité de notre société pendant plus de 400 ans.

Le texte que nous venons d'adopter mérite d'être recommandé. Il reconnaît l'importance de la diversité culturelle et religieuse et affirme que la compréhension et le dialogue mutuels sont importants pour parvenir à une paix durable et véritable. Il souligne l'importance de l'éducation, et reconnaît le rôle essentiel joué par les médias dont la capacité de travailler librement et objectivement est indispensable à un dialogue ouvert et honnête, même lorsque les nouvelles qu'ils diffusent sont désagréables ou critiques.

Nous apprécions à sa juste valeur le fait que les coauteurs aient accepté de modifier le paragraphe 12 du dispositif afin de refléter précisément le libellé du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous regrettons toujours cependant que la résolution mette en lumière les limites imposées à la liberté d'expression. Selon nous, le fait de mettre en lumière ces limites dans une résolution portant sur le dialogue entre les religions et dans un paragraphe sur les médias pourrait avoir un effet négatif. Nous sommes très préoccupés par le fait que cela pourrait donner lieu à des restrictions arbitraires et imposées par le Gouvernement dans ces domaines, où la tolérance et la diversité sont d'une importance vitale.

En nous joignant au consensus sur cette résolution pour ce qui est du paragraphe 12, nous nous fondons sur la déclaration faite par les États-Unis portant sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur les dispositions constitutionnelles des États-Unis relatives à la liberté

d'expression. Nous ne souhaitons pas entraver la liberté d'expression, en particulier dans le contexte d'un dialogue entre les religions et les cultures; un tel dialogue ne peut être efficace que s'il est totalement libre et ouvert. Nous devons pouvoir mener un échange de vues ouvert sans crainte des récriminations si nous voulons vraiment développer la compréhension et la confiance indispensables à une bonne entente et à la coexistence.

S'agissant du paragraphe 14, nous comprenons que les dispositions demandées n'auront pas d'incidences financières supplémentaires. Nous tenons à signaler la délégation des États-Unis s'oppose généralement aux demandes de dérogation susceptibles d'alourdir ou de modifier le calendrier des conférences et des réunions ou d'avoir des incidences financières supplémentaires.

M^{me} Giménez-Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a toujours joué un rôle central dans la consolidation des valeurs telles que la liberté, la paix, la solidarité, le bien-être et la coexistence sociale. Elle se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 61/221, qui nous engage plus avant dans la promotion du dialogue, de la compréhension et de la coopération entre les religions, et surtout de la paix. Il convient néanmoins de souligner que le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qui est mentionné au quatrième alinéa du préambule, ne constitue pas un mandat pour mon pays.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 44 de l'ordre du jour.

Point 71 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/61/L.30)

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question à ses 68^e, 69^e et 71^e séances plénières, les 7 et 8 décembre 2006. Le rapport de Cinquième Commission relatif aux incidences sur le

budget-programme du projet de résolution A/61/L.30 est publié sous la cote A/61/624.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.30, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/61/L.30, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Belgique, Belize, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Guatemala, Honduras, Indonésie, Madagascar, Micronésie, Portugal, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Slovaquie, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Vanuatu. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe,

Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Turquie

S'abstiennent :

Colombie, Jamahiriya arabe libyenne, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 157 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/61/L.30 est adopté (résolution 61/222).

[Les délégations du Cameroun et de la République démocratique populaire lao ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Erciyes (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre la résolution 61/222, intitulée « Les océans et le droit de la mer » et présentée au titre du point 71 a) de l'ordre du jour. Ma délégation aimerait souligner que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer restent valables. La Turquie appuie les efforts internationaux déployés pour mettre en place un régime de la mer basé sur le principe de l'équité et acceptable par tous les États. Cependant, nous pensons que la Convention ne prend pas de dispositions suffisantes pour les situations géographiques particulières. En conséquence, elle n'est pas à même d'établir un équilibre acceptable entre des intérêts antagoniques. En outre, la Convention ne contient pas de disposition qui permette de formuler des réserves sur des clauses particulières.

Bien que la Turquie souscrive à l'intention générale de la Convention et à la plupart de ses dispositions, elle n'est pas en mesure de devenir partie à la Convention à cause de ces graves lacunes. La Turquie n'a donc pas pu appuyer la résolution, qui appelle également les États à devenir parties à la

Convention et à harmoniser leur législation nationale avec ses dispositions.

M. Palavicini-Guédez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire référence à la résolution 61/222, présentée au titre du point 71 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », qui vient d'être adoptée par l'Assemblée.

À ce sujet, la délégation de la République bolivarienne du Venezuela souhaite réaffirmer sa détermination de coopérer aux efforts visant à promouvoir la coordination sur les questions liées aux océans et au droit de la mer, conformément au droit international et non en fonction d'une convention particulière.

À cet égard, nous redisons, comme nous l'avions indiqué pendant le processus de consultations qui ont eu lieu en début d'année, en février 2006, et pendant les consultations qui ont eu lieu récemment, que les raisons qui ont empêché le Venezuela de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer restent valables aujourd'hui. Pour cette raison, ma délégation n'est pas en position de se joindre aux États pour appuyer la résolution dans son ensemble, d'autant que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982, et que les dispositions de la Convention ne lui sont pas non plus applicables conformément au droit international coutumier, à l'exception de celles que la République bolivarienne du Venezuela aurait reconnues ou reconnaîtrait expressément dans l'avenir, par leur intégration dans notre législation nationale.

Ma délégation aimerait par conséquent réaffirmer sa position de longue date en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, puisque certains aspects de la résolution d'aujourd'hui ont poussé ma délégation à s'abstenir dans le vote. Cependant, ma délégation souhaite souligner que la section X, relative à la biodiversité marine, jouit de l'appui du Venezuela, puisqu'il permet aux États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de participer aux débats qui auront lieu dans le cadre de l'ONU sur la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale. Pour le Venezuela, la Convention sur la biodiversité marine constitue l'instrument-cadre pour la réglementation, la conservation et l'usage de la biodiversité dans tous ses domaines.

À cet égard, nous aimerions remercier les délégations de leur compréhension et de leur appui pendant les consultations. Nous sommes convaincus qu'il est possible de dégager un consensus par le biais de négociations et de l'écoute de l'autre, et que l'universalité peut être réalisée en conjuguant les bonnes volontés. La section X de la résolution qui vient d'être adoptée en est un exemple.

M. Nworgu (Nigéria) (*parle en anglais*) : En tant que partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Nigéria pense que la communauté internationale a été bien servie par les dispositions de la Convention, notamment celles régissant les droits de passage des navires en haute mer et dans les détroits, conformément au droit international. Cela a assuré la sûreté de la navigation sans remettre en question les préoccupations environnementales en matière de pollution.

Le Nigéria se félicite de ce que les États parties ont immédiatement réglé dans le cadre du droit international les différends occasionnels qui les ont opposés sur l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Nigéria rappelle que, pendant la dernière réunion du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale, qui s'est tenue en octobre dernier à Londres, le principe du droit de passage a été à nouveau réaffirmé par la majorité des participants, y compris le Nigéria. Le fait est que, à moins que ce principe soit affirmé et protégé, la liberté de circulation des navires, et en particulier le passage en transit, serait entravée. Le Nigéria ne souscrit pas par conséquent aux interprétations de la Convention qui se sont pas conformes à son esprit et à sa lettre. Le Nigéria renouvelle donc son appui aux paragraphes 65 à 67 de la résolution que nous venons d'adopter, et rejette les mesures unilatérales toutefois conçues par les États qui sont contraires à la lettre et l'esprit de l'article 42 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et qui mettent en péril la coopération internationale prévue par la Convention.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 108 de l'ordre du jour (suite)**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres****f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise****Projet de résolution (A/61/L.43)****n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques****Projet de résolution (A/61/L.49)**

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur le point 108 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à t) à ses 38^e et 39^e séances plénières, le 20 octobre 2006.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.43.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) – Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste – j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/61/L.43, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise », au titre du point 108 f) de l'ordre du jour. Je souhaite également mentionner que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Chili, République tchèque, Gambie, Maurice, ex-République yougoslave de Macédoine et Zambie.

La CPLP regroupe 240 millions de personnes dans huit pays, sur quatre continents. Ses membres participent activement à diverses instances des Nations Unies. La CPLP comprend aussi des membres d'organisations ou groupements importants, tels que l'Union africaine, le Marché commun du Sud, l'Union européenne, l'Organisation des États américains, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'un des objectifs de la Communauté est d'élargir la coopération entre ses membres par des actions politiques et diplomatiques concertées, notamment dans le cadre des organisations internationales, de manière à ce que leurs intérêts et besoins communs

puissent s'exprimer toujours davantage. Autre but important que nous poursuivons activement : l'intensification de la coopération bilatérale et plurilatérale entre les États membres, en particulier dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, l'administration publique et la technologie.

En tant qu'organisation dynamique, la CPLP a pris part à de nombreuses initiatives depuis sa création – comme la lutte contre le VIH/sida dans ses cinq États membres africains; l'organisation de la conférence sur le paludisme à Sao Tomé-et-Principe; la création à Luanda, en Angola, d'un centre pour le développement de l'esprit d'entreprise; la création à Maputo, au Mozambique, d'un centre pour la promotion de l'administration publique; et la création d'un centre des langues officielles au Timor-Leste pour renforcer l'usage du portugais et du tetum.

Sur le front politique, la CPLP apporte une aide active à la Guinée-Bissau, dans le cadre du processus électoral. Elle est également en contact avec des institutions financières internationales en vue d'obtenir un financement pour un projet d'appui d'urgence à la restauration des institutions dans ce pays. Au Timor-Leste, la CPLP participe à la remise sur pied de la justice et de l'administration publique du pays.

Le projet de résolution I que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui au nom des membres de la CPLP met l'accent sur les progrès réalisés dans le domaine de la coopération entre la CPLP et les institutions et autres organismes et programmes des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation internationale du Travail. Cette coopération s'est avérée utile dans la mise en œuvre de programmes et l'établissement de partenariats avec des projets visant à lutter contre la faim et la pauvreté ainsi que contre le VIH/sida dans les pays de la CPLP. Cette action est la preuve de la participation de la CPLP dans les initiatives multilatérales des Nations Unies dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire.

Tant individuellement que collectivement, les membres de la CPLP sont attachés à la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme énoncé dans la Déclaration constitutive et les statuts de la Communauté. Dans ce cadre, le 9 novembre 2006, nous avons signé avec la

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme un Accord concernant les consultations, l'échange d'informations et de la coopération technique sur les activités relatives au domaine des droits de l'homme. Le projet de résolution A/61/L.43 a pour caractéristique principale, dans son dispositif, d'inviter le Secrétaire général à continuer d'organiser des consultations avec le Secrétaire exécutif de la Communauté en vue de promouvoir la coopération entre les deux secrétariats, et à engager des consultations pour l'élaboration d'un accord de coopération officiel.

Les membres de la CPLP apprécieraient beaucoup que le projet de résolution soit examiné avec les trois corrections suivantes.

Le quatrième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Se félicitant que la Communauté des pays de langue portugaise ait participé à la septième Réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2006 ».

Le cinquième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Rappelant la célébration par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pour la première fois, de la Journée de la culture lusophone, le 5 mai 2006 ».

La troisième correction concerne le paragraphe 2, qui doit se lire comme suit :

« Salue la signature, le 9 novembre 2006, de l'Accord entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Communauté des pays de langue portugaise concernant les consultations, l'échange d'informations et la coopération technique sur leurs activités respectives dans le domaine des droits de l'homme ».

Au nom des États membres de la CPLP, je tiens à exprimer notre gratitude aux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont nous espérons qu'il recevra l'approbation de l'Assemblée générale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.49.

M. Majoor (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : C'est un honneur et un plaisir pour moi de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/61/L.49 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). J'espère que le projet de résolution sera bientôt adopté par consensus.

Le premier objectif des projets de résolution biennaux sur la question est de mettre l'accent sur l'importance d'une coopération constante entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, organisation qui tend de plus en plus à une universalité semblable à celle de l'ONU, avec 180 membres actuellement. Pour une véritable universalité, il faudrait que toutes les parties prenantes fassent des efforts particuliers. L'adoption de ce projet de résolution jettera les bases de la poursuite de l'examen par l'Assemblée générale de la coopération entre l'ONU et l'OIAC à sa soixante-troisième session.

Il ne fait aucun doute que l'un des objectifs clefs de l'ONU, à savoir un monde plus sûr pour tous, bénéficie considérablement des activités de l'OIAC dans les domaines de la non-prolifération, de la protection et de l'assistance aux États membres dans la destruction des stocks d'armes chimiques, ainsi que dans le cadre de la coopération internationale autour de l'utilisation pacifique de la chimie. Les travaux de l'OIAC, qui sont souvent menés en collaboration avec les organisations régionales, restent aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsque l'organisation a été créée, il y a 10 ans, notamment ceux qui visent à contrer les nouvelles menaces telles que le terrorisme international, au sujet duquel l'Assemblée générale a récemment adopté une importante Stratégie (résolution 60/288).

C'est dans ce contexte que les Pays-Bas, en tant qu'initiateurs de ce projet de résolution et à la demande de l'OIAC, ont introduit dans le texte une référence à la célébration prochaine du dixième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques et de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Cet important événement sera célébré à La Haye (Pays-Bas) le 9 mai 2007, avec l'inauguration, par S. M. la Reine des Pays-Bas, d'un mémorial permanent en hommage à toutes les victimes des armes chimiques. Il va sans dire que l'OIAC vise une représentation politique suffisante qui représenterait un message fort selon lequel les États Membres appuient la mission de l'OIAC, visant à enfin débarrasser le

monde des dangers des armes chimiques en éliminant complètement ces cruels instruments de mort.

Je voudrais terminer en remerciant chaleureusement tous les États Membres, notamment ceux qui ont parrainé ce projet de résolution. Leur appui est très précieux et vivement apprécié. Je suis heureux de constater que, tout comme le nombre d'adhérents à l'OIAC, le nombre de parrains s'est accru, puisque nous en avons 70 aujourd'hui, contre 50 l'an dernier.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/61/L.43 et A/61/L.49.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/61/L.43, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise », tel que modifié oralement. Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/61/L.43, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Chili, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Maurice, République tchèque et Zambie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.43, tel que modifié oralement ?

Le projet de résolution A/61/L.43, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 61/223).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.49 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/61/L.49, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Honduras, Irlande, Islande, Liechtenstein, Malaisie, Moldova, Ouzbékistan, Saint-Marin, Sénégal, Suriname, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.49 ?

Le projet de résolution A/61/L.49 est adopté (résolution 61/224).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 108 f) et 108 n) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/61/L.39/Rev.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.39/Rev.1.

M^{me} Lazouras (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution intitulé « Journée mondiale du diabète », publié sous la cote A/61/L.39/Rev.1.

Le diabète est une épidémie silencieuse au coût humain, social et économique immense. Il n'épargne aucune nation, et la menace qu'il commence à représenter pour le développement s'aggrave. Plus de 240 millions d'individus dans le monde vivent aujourd'hui avec le diabète, qui tue plus de 3,5 millions de personnes chaque année. Sept millions d'autres en deviennent victimes chaque année. En outre, le diabète entraîne un nombre incommensurable d'autres maladies et affections.

En dépit de ces chiffres croissants et de la menace croissante que cette maladie fait peser sur la vie et le bien-être, son importance et son impact réels restent méconnus, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. L'Organisation mondiale de la santé prévoit que si rien n'est fait pour y remédier, le nombre de décès dus au diabète augmentera de 50 % au cours des 10 prochaines années. Bien plus, entre 2006 et 2015, le nombre de décès dus au diabète devrait augmenter de plus de 80 % dans les pays à revenu élevé.

Nous sommes d'avis qu'une résolution de l'Assemblée générale sur le diabète renforcerait la sensibilisation à cette maladie et permettrait d'agir immédiatement au plan mondial pour lutter contre cette pandémie. À cet égard, aux termes du projet de résolution A/61/L.39/Rev.1, l'Assemblée déciderait de faire du 14 novembre, actuelle Journée mondiale du diabète, une Journée des Nations Unies, qui serait observée tous les ans à compter de 2007. Le projet de résolution encourage les États Membres à élaborer des politiques nationales de prévention et de traitement du diabète et de prise en charge des malades qui soient compatibles avec leurs systèmes de soins. En outre, les

États Membres ainsi que d'autres parties prenantes sont invités à observer la Journée mondiale du diabète de manière appropriée, afin de mieux sensibiliser le public au diabète et à ses complications, notamment au moyen de l'éducation et des médias.

Le diabète est incurable, mais sa gestion est à notre portée. Avec une bonne sensibilisation, de la discipline, un régime alimentaire et un style de vie modérés, les personnes affectées peuvent mener une vie normale. Une Journée des Nations Unies contribuera considérablement à une meilleure sensibilisation et attirera l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour la gestion et le traitement du diabète et la prise en charge des malades. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus. Nous voudrions aussi remercier tous les pays qui ont parrainé le projet de résolution.

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais apporter une correction au premier alinéa du préambule. Les mots « résolutions 58/3 du 27 octobre 2003, 60/35 du 30 novembre 2005 et 60/265 du 30 juin 2006 » devraient être remplacés par les mots « 60/35 du 30 novembre 2005 ».

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.39/Rev.1, intitulé « Journée mondiale du diabète », tel que modifié oralement. Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants sont devenus coauteurs du projet de résolution A/61/L.39/Rev.1 : Autriche, Géorgie, Malte, Portugal et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.39/Rev.1, tel qu'oralement modifié ?

Le projet de résolution A/61/L.39/Rev.1, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 61/225).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La délégation bangladaise remercie très chaleureusement tous ceux qui ont contribué à l'adoption à l'unanimité de la résolution 61/225. Cette adoption témoigne du fait que tous les Membres peuvent s'unir pour lutter contre tout danger ou

éventuel danger menaçant l'humanité. Elle est conforme aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. La Charte nous enjoint de coopérer pour améliorer le sort de l'humanité dans les domaines social, culturel et économique.

Un front uni contre le diabète en est un exemple. Nous venons de nous rallier à la cause de la lutte contre le diabète. C'est une cause discrète, car le diabète tue en silence. D'après les statistiques, 246 millions de personnes de par le monde en sont aujourd'hui les victimes. Il apparaît comme un enjeu majeur de la santé publique du XXI^e siècle. Les pays les moins développés, dont le mien, n'ont pas les moyens de faire face à cette menace naissante. En effet, si nous ne pouvons pas atténuer la pauvreté et réduire l'incidence de maladies débilitantes comme le diabète, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement restera, pour la plupart d'entre nous, un vœu pieux.

Le Bangladesh considère l'ONU comme un moyen de changer les choses et un instrument permettant de créer une communauté mondiale, où paix et stabilité peuvent régner, où les conditions sont favorables au développement, où l'environnement est protégé et où pauvreté et maladie sont rigoureusement contenues. Nous ne réaliserons pas les changements auxquels nous aspirons demain ni après-demain, mais un jour ou l'autre. Nous devons continuer à œuvrer avec dévouement, diligence et patience pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi le Bangladesh défend des causes à l'ONU, non pas des causes perdues mais de nobles causes et, souvent, comme dans le cas qui nous occupe, des causes discrètes.

Nous sommes convaincus que la présente résolution constituera un jalon important. Il relève maintenant de notre responsabilité commune d'engager des efforts multilatéraux pour sensibiliser l'opinion publique au diabète et aux complications qu'il entraîne, ainsi que de veiller à la prévention, au traitement et aux soins. Si nous échouons, l'humanité sera en grand danger.

Pour terminer, je souhaite à tous les membres le meilleur pour les fêtes : Eid mubarak, joyeux Noël et joyeux Hanukkah.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 de l'ordre du jour.

Programme de travail

La Présidente (*parle en anglais*): J'appelle l'attention des membres sur la date de suspension de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 72^e séance plénière, le 11 décembre 2006, l'Assemblée générale a décidé que la soixante et unième session s'achèverait le jeudi 21 décembre. Toutefois, à la lumière du travail qui reste encore à accomplir pour

cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au vendredi 22 décembre. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.